



SEPTMONTS

Dossier de concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

La Loi APER¹ du 10 mars 2023 invite les communes à identifier les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

C'est dans cet esprit que nous abordons la concertation sur ces ZAEnR. Votre participation est essentielle pour façonner une transition énergétique qui reflète nos valeurs, nos besoins et nos contraintes.

En participant à cette consultation, vous comprendrez que le défi de Septmonts consiste aussi à concilier le développement durable avec la préservation de notre patrimoine historique unique qui fait la renommée de notre village. Notre responsabilité est de veiller à ce que l'innovation énergétique s'harmonise avec notre patrimoine. La mise en place de dispositifs d'énergies renouvelables, (solaire, éolien, géothermie...) doit s'inscrire dans ce respect, en tenant compte des contraintes notamment liées à nos monuments remarquables : le Donjon de Septmonts et l'Eglise Saint-André.

3 axes ont été identifiés selon la géographie de la commune :

- Solaire ;
- Eolien ;
- Chaleur et gaz ;

Vous pouvez proposer des ZAEnR et d'autres moyens de production d'énergies à déployer sur la commune.

Le public pourra faire part de ses propositions et observations du vendredi 8 mars 2024 à 9h00 au lundi 25 mars 2024 à 18h00 :

- Sur le registre prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 13h30-18h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00.
- par courrier postal, adressé à Monsieur le Maire – Consultation publique ZAEnR – 10 place de la Mairie, 02200 SEPTMONTS
- par courriel à l'adresse septmonts@wanadoo.fr, en précisant dans l'objet la mention : « Consultation ZAEnR »

¹ LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable : [LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/lois/loi/2023/175)

ELEMENTS D'INFORMATION A VOTRE DISPOSITION

Axe 1 : L'énergie solaire photovoltaïque et thermique (cf. cartographie 1 : « photovoltaïque et potentiel »)

L'énergie solaire représente une source d'énergie propre et renouvelable captée directement à partir de la lumière du soleil. Grâce à l'innovation technologique, cette énergie peut être exploitée de deux manières principales : à travers les panneaux photovoltaïques et les panneaux solaires thermiques.

A Septmonts, l'identification de zones avec un potentiel déploiement de dispositifs solaires électriques et thermiques est soumise à deux contraintes :

- La pose de panneaux solaires doit être réalisée en préservant et en respectant le site patrimonial remarquable, les cônes de vues sur les monuments historiques emblématiques et le périmètre de protection des monuments historiques (Donjon de Septmonts, Eglise Saint-André). Une très grande partie de la commune est protégée par les monuments historiques.
- Les panneaux au sol ne peuvent être installés sur une zone qui a un potentiel risque d'inondation.

Axe 2 : L'énergie éolienne (cf. cartographie 2 : « éolien et potentiel »)

L'énergie éolienne se présente comme une solution énergétique renouvelable et durable, exploitant la force du vent pour produire de l'électricité. Grâce à des avancées technologiques significatives, les éoliennes transforment l'énergie cinétique du vent en énergie électrique, contribuant ainsi à la diversification des sources d'énergie et à la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles.

A Septmonts, l'identification de zones avec un potentiel déploiement de dispositifs est soumise à la contrainte suivante :

- L'installation doit être réalisée en préservant et en respectant le site patrimonial remarquable, les cônes de vues sur les monuments historiques emblématiques et le périmètre de protection des monuments historiques (Donjon de Septmonts, Eglise Saint-André). Une très grande partie de la commune est protégée par les monuments historiques

Axe 3 : Réseau de chaleur et gaz (cf. cartographie 3 : « réseau de chaleur, gaz et potentiel »)

1. Le réseau de chaleur :

Un réseau de chaleur se compose généralement d'une centrale de production de chaleur qui peut utiliser diverses sources d'énergie, notamment renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique) ou de récupération (chaleur fatale issue de l'industrie ou de l'incinération des déchets). La chaleur produite est ensuite transportée via un réseau de conduites isolées vers les bâtiments raccordés, fournissant une solution de chauffage centralisé et efficace.

2. Gaz, la méthanisation :

Les installations de méthanisation se présentent sous diverses formes, adaptées aux besoins spécifiques des sites qu'elles servent. Elles peuvent être implantées au sein d'une seule ferme ou usine, traitant les déchets organiques produits localement, ou fonctionner sur un modèle collectif, regroupant et traitant les déchets de plusieurs exploitations.

Cette flexibilité permet d'optimiser la gestion des déchets organiques de diverses origines (agricoles, agroalimentaires, ménagers, etc.) et de produire de l'énergie de manière localisée, réduisant ainsi les coûts de transport et d'émission de gaz à effet de serre associés.

A Septmonts, l'identification de zones avec un potentiel déploiement de dispositifs est soumise à la contrainte suivante :

- L'installation doit être réalisée en préservant et en respectant le site patrimonial remarquable, les cônes de vues sur les monuments historiques emblématiques et le périmètre de protection des monuments historiques (Donjon de Septmonts, Eglise Saint-André). Une très grande partie de la commune est protégée par les monuments historiques ;
- Les installations de méthanisation ne doivent pas être situées à proximité des habitations.